

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 29 juin deux mille vingt deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 22 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Stéphane VASSELIN, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Emmanuel FONTAINE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Stanislas KULAGA, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (5): M. Dominique FOUBERT à M. Stéphane VASSELIN, Mme Sandrine HERANVAL à M. Bertrand LEFRANCOIS, Mme Chantal TURQUIER à Mme Béatrice LEMAISTRE, Mme Coralie LEBRUN à Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR à Mme Emilie DEHAIS

M. Stanislas KULAGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées
au cours de la séance du jeudi 7 avril 2022

1. Approbation du procès-verbal du 24 février 2022
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale
4. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale
5. Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune et du budget annexe de la zone artisanale
6. Vote des taux de fiscalité locale
7. Subventions aux associations

8. Approbation du budget primitif 2022 de la commune
9. Durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement
10. Recours au contrat d'apprentissage
11. Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un gymnase
12. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

- 1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022**
- 2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**
- 3. Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques**
- 4. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille**
- 5. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune d'EU**
- 6. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse**
- 7. SDE 76 – Approbation du programme des travaux – RD 39 – route de Vergetot, rue du Barbot, rue de la Forge**
- 8. CULHSM – Autorisation de signature de la convention d'effacement de réseaux**
- 9. CULHSM – Fonds de concours équipements sportifs**
- 10. CULHSM – Communication du budget primitif 2022**
- 11. Tarification location de salle des fêtes**
- 12. Actualisation des tarifs des services publics locaux**
- 13. Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire**
- 14. Dispositif cantine à 1 euro**
- 15. Modification des horaires de l'école primaire Groupe GUILLARD**
- 16. Cession de terrains à SEMINOR – Résiliation de deux baux emphytéotiques**
- 17. Acquisition d'une parcelle cadastrée A1641 appartenant à M. MOUTON**
- 18. Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2022

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 07 avril 2022.

2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire explique qu'afin d'éviter le gâchis de papier, il propose de mettre en place la dématérialisation totale des actes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022, soit la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

3. Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 8 novembre 2018, l'assemblée avait délibéré sur une prise en charge totale du coût de destruction des nids de frelons asiatiques situés dans le domaine privé pour les habitants de la commune.

Désormais le Département prend en charge 30% de la prestation. La Communauté urbaine apporte également son soutien aux particuliers, avec une prise en charge supplémentaire à hauteur de 30% du coût de l'intervention.

Il s'agit désormais de modifier cette délibération initiale en apportant un soutien financier du reste à charge du coût de destruction, (subventions des partenaires déduites), à savoir 40%.

Monsieur le maire précise que les prestataires envoient directement le reste à charge à la commune en prenant en compte les déductions des partenaires soit le Département et la Communauté Urbaine du Havre Seine Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge à hauteur de 40%, les frais de destruction des nids de frelons asiatiques installés dans les propriétés privées

4.5.6. SDE 76 – demande d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille, d'EU et de Gruchet le Valasse

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les communes d'Arques-la-Bataille, d'Eu et de Gruchet le Valasse souhaitent transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes d'Arques-la-Bataille, d'EU et de Gruchet le Valasse.

7. SDE 76 – Approbation du programme des travaux – RD 39 – route de Vergetot, rue du Barbot, rue de la Forge

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire ci-dessous :

N° dossier	Opération	Montant prévisionnel	Part Communale
Projet-AVP-M5438-1-1-2	RD 39 - route de Vergetot, rue de la Forge, rue du Barbot	43 384,34 € TTC	21 884,21 € TTC dont 7 230,72 € de TVA récupérable via le FCTVA.

Il s'agit de pose de 168 ml de câble, de 55 ml de fourreaux, de 5 mâts peints et le déplacement d'un mât existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le projet ci-dessus.

8. CULHSM – Autorisation de signature de la convention type d'effacement de réseaux

Arrivée de M. FONTAINE à 19h15.

Monsieur le maire rappelle que par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

Mme BAUDU souhaiterait connaître les signataires de cette convention. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la commune et de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, à signer les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole

9. CULHSM – Fonds de concours équipements sportifs

M. le Maire présente le dossier de demande de fonds de concours pour les équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La demande porte sur la création d'un gymnase dont le coût total conduit en maîtrise d'ouvrage par la commune sur un montant estimatif de 2 388 263 € HT auquel il faut ajouter le coût de deux réserves d'eau dont seuls 1 887 546 € HT estimatifs sont éligibles à ce fonds de concours (ne sont pas pris en compte les dépenses d'honoraires, études et VRD, excepté les 2 places de parking PMR).

La participation de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'élève ainsi à 12% du montant estimatif éligible de 226 506 €.

Monsieur le maire explique que nous n'avons toujours pas les retours d'attribution ou non des subventions de la part des services de l'Etat dans le cadre de la DETR et du DSIL. Il précise que nous ne sommes pas les seuls, que les autres communes attendent également.

Il ajoute que les services de la mairie ne manqueront pas d'informer les conseillers municipaux par mail dès que nous aurons les résultats.

Arrivée de Mme LEBRUN à 19h30

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention attribuant un fonds de concours pour le gymnase avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

10. CULHSM – Communication du budget primitif 2022

Au cours de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.5212-22 et du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la CULHSM nous adressé un exemplaire de ce budget primitif 2022 afin de le communiquer aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes peuvent être consultées en mairie.

Monsieur le maire fait état de quelques chiffres :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>
- Budget principal : 195 894 511 euros
- Totalité budgets : 366 827 740 euros

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>
- Budget principal : 215 055 847 euros
- Totalité budgets : 427 490 114 euros

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>
- Budget principal : 144 647 586 euros
- Totalité budgets : 214 739 496 euros

<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>
- Budget principal : 195 894 511 euros
- Totalité budgets : 366 827 740 euros

Un excédent total de 60 millions d'euros est dégagé. Le niveau d'endettement est estimé à 285 millions. La capacité de désendettement se situe autour de 6 à 7 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2022 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

11. Tarification location de salle des fêtes

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé d'ajuster les prix de la location de la salle des fêtes aux particuliers, en distinguant les Criquetotais et les extérieurs.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Pour les habitants de Criquetot l'Esneval :
 - week-end (deux jours) : 800 €
 - vin d'honneur (une journée) : 400 €
- Pour les extérieurs :

- week-end (deux jours) : 1200 €
- vin d'honneur (une journée) : 600 €

La salle des fêtes continue d'être mise gratuitement à la disposition des associations.

Monsieur le maire précise qu'elle n'était louée à l'heure actuelle qu'aux criquetotais pour un montant de 900 euros pour un week-end et 400 euros pour une journée. Il précise que les demandes des associations resteront prioritaires.

M. DEJARDIN demande s'il pourrait être stipulé dans la délibération qu'il faudra obligatoirement qu'un chèque de caution soit déposé en même temps que la demande de réservation et en indiquer le montant. Monsieur le maire acquiesce et précise qu'il faudra que le montant du chèque de caution soit identique à celui du montant de la location.

Mme CHAPELLE demande s'il en sera de même avec la salle St Henri lorsqu'elle sera ouverte. M. FLEURET acquiesce mais précise qu'elle ne sera pas vouée à être louée pour organiser des repas, ce sera cependant possible pour un vin d'honneur.

Mme COUFORIER demande si les personnes paient le solde de la salle une semaine avant la date de réservation ? M. FLEURET répond que ces derniers doivent donner le chèque du montant total dès la réservation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2022.

12. Actualisation des tarifs des services publics locaux

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs des services publics locaux dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous :

Cantine scolaire			
	Depuis septembre 2019		Proposition 01/09/22
	1 enfant	2^{ème} enfant	Par enfant
Criquetot et assimilés	3,90 €	3,15 €	4,20 €
Extérieurs	4,70 €	3,70 €	5,00 €
Adulte	6,00 €		6,50 €
Garderie			
Criquetot et assimilés 1 heure	2,95 €	2,75 €	3,20 €
Criquetot et assimilés ½ heure	1,70 €		1,60 €
Extérieurs 1 heure			3,80 €
Extérieurs ½ heure			1,90 €
- Toute demi-heure entamée est due - Pour toute demi-heure dépassée, une heure est facturée			
Droit de place à l'année			
	Tarifs en vigueur		Proposition
Droit d'occupation du domaine public (terrasse et vente ambulante)	3,30 €/m ²		4,00 €/m²
Jardins communaux	0,40 €/m ²		0,50 €/m²
Marché	0,30 €/m ²		0,35 €/m²

Cimetière		
<i>Concession cinquantenaire</i>		
Terrain concédé	360 €	390 €
Superposition	100 €	110 €
<i>Concession trentenaire</i>		
Terrain concédé	270 €	290 €
Superposition	85 €	90 €
<i>Colombarium</i>		
Concession quinquennale	700 €	750 €
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	80 €	90 €

Monsieur le maire explique que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis la rentrée de septembre 2019.

Il tient à donner quelques chiffres concernant le déficit de la cantine. Il parlait il y a quelque temps d'un déficit de 80 000 euros en 2019. En 2020, ce dernier passait à 93 000 euros et en 2021, nous sommes arrivés à 130 000 euros.

Cette augmentation a été principalement liée en grande partie au COVID qui a nécessité l'ouverture d'une annexe de la cantine et du temps de ménage supplémentaire.

Il ne faut pas oublier que la cantine est un service rendu mais pour avoir contacté plusieurs maires alentours, nous nous sommes rendu compte que nos tarifs n'étaient pas élevés.

M. LEMESLE ajoute qu'il y a effectivement le prix qui rentre en compte mais qu'il ne faut pas oublier la qualité des repas. M. le maire acquiesce.

M. FONTAINE dit que ce n'est pas avec cette augmentation que la commune va récupérer cette perte financière.

M. FLEURET approuve et précise que cela va néanmoins permettre d'atténuer ce reste à charge pour la commune.

Mme CHAPELLE répond que cela va faire une importante augmentation pour les parents ayant plusieurs enfants.

Mme VAUDRY demande si ces tarifs seront révisés tous les ans. M. FLEURET répond que cela sera vu désormais tous les ans.

Quant à la garderie, Monsieur le maire explique que le déficit (reste à charge pour la commune) de la garderie qui est également un service était de 14 043 euros en 2019, de 17 055 euros en 2020 et de 21 790 euros pour 2021.

Il y a des communes qui font payer le déficit sur les communes extérieures en fonction de leur nombre d'élèves. On ne le propose pas ce soir mais il va falloir étudier cela de plus près.

Mme CHAPELLE explique que pour un mois complet, une famille d'un enfant mangeant à la cantine et allant deux heures en garderie par jour, paie environ 200 euros.

Mme LEBRUN pense que l'on va perdre beaucoup d'enfants avec ces tarifs dans les années à venir.

M. FLEURET répond que le nombre d'enfants scolarisés est toujours le même depuis plusieurs années. Mme CHAPELLE répond qu'il y a eu de nouveaux lotissements aussi amenant de nouveaux enfants.

M. FLEURET explique que de nombreuses communes sont en train d'augmenter leurs tarifs.

M. DEJARDIN demande s'il y a un coût pour disperser les cendres au jardin du souvenir.

M. FLEURET répond que nous ne le faisons pas mais que cela est effectivement pratiqué par certaines communes.

M. GIBAUD demande s'il ne serait pas possible d'instaurer également un tarif pour les extérieurs allant à la garderie.

M. FLEURET acquiesce et pense qu'il faut garder la même logique que pour la cantine, soit une augmentation de la garderie de 20% pour les extérieurs (soit 3,80 euros pour 1 heure et 1,90 euros pour ½ heure).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions d'actualisation des tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} septembre 2022.

13. Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2021 à :

- école maternelle : 118 815,67 €, pour un effectif total de 123 élèves, soit un coût de 965,98 € par élève,
- école élémentaire : 89 362,71 €, pour un effectif total de 211 élèves, soit un coût de 423,52 € par élève.

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par repas consommé à 0,80 € par enfant pour l'année scolaire écoulée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces montants de frais de fonctionnement d'école et de restaurant scolaire.

M. FLEURET précise que ne sont compris que les frais de fonctionnement de l'école, pas des travaux dans les bâtiments.

Il ajoute qu'à Criquetot, nous appliquons toujours un tarif différent de l'école maternelle et de l'élémentaire. Il y a des communes qui font un prix moyen. Il semble intéressant de conserver cette différence de prix entre les deux écoles.

M. FLEURET explique qu'il y a 4 ATSEM pour 5 classes à l'heure actuelle.

Mme CHAPELLE répond que cela est déjà très bien comparé à d'autres écoles.

M. FLEURET explique qu'il y a des maires qui trouvent ces prix excessifs.

M. DEJARDIN demande si la Commune de Pierrefiques à payer son arriéré. M. FLEURET répond que si nous voulons récupérer cet argent, il faudra partir en contentieux.

Mme DEHAIS demande si les communes vont vouloir prendre en charge la différence de prix appliqué pour le tarif extérieur de la garderie. M. FLEURET répond que nous allons les solliciter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le montant des coûts moyens de fonctionnement de l'école primaire et d'autre part la participation au coût de repas de restauration scolaire mis à la charge des communes des élèves ne résidant pas à Criquetot pour l'année scolaire 2021-2022.

14. Dispositif cantine à 1 euro

Monsieur le maire explique que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :

- l'aide de l'Etat est portée de 2€ à 3€ par repas à 1€ maximum depuis le 1 er janvier 2021
- l'ensemble des communes rurale défavorisées peuvent en bénéficier
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €)
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixe ou illimitée.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Criquetot l'Esneval le dispositif « cantine à 1 euro » puisqu'il permet, tout en favorisant la mixité sociale, de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et d'alléger ainsi les dépenses en alimentation des familles,

Monsieur le maire propose d'adhérer au dispositif « cantine à 1 euro » et de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF comme indiqué ci-dessous :

Q > 810	4,20
501 > Q > 809	3,90
0 < Q < 500	1

Départ de M. LEMESLE à 20h30

Mme DEHAIS demande si la différence (0.20cts) ne pourrait pas être prise en charge par le CCAS. M. FLEURET répond qu'il va falloir étudier cela en fonction du nombre de famille concernée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme COUFOURIER), décide d'adhérer au dispositif « cantine à 1 euro » et de fixer la tarification sociale telle que proposée.

15. Modification des horaires de l'école primaire Groupe GUILLARD

Monsieur le maire explique qu'il serait judicieux d'aménager les horaires de l'école primaire du groupe GUILLARD comme tel à la rentrée 2022/2023 :

- 8h30 -11h30
- 13h30-16h30

Depuis le COVID, les classes ouvraient et fermaient de manière échelonnée.

Il s'avère important de laisser une pause de 2 heures aux enfants déjeunant à la cantine afin de respecter un temps de repas convenable du fait des 3 services.

Mme LEBRUN répond que cela va être de nouveau la pagaille dans la rue de l'école.

M. FLEURET répond que les interlocuteurs sont les parents d'élèves. Il y a des parkings à proximité. Des parents se garent n'importe comment. Les gendarmes se sont déplacés 3 jours de suite et ont verbalisés les mêmes personnes 3 fois. On va agrandir de 25 places le parking de l'ancien Centre Médico-social.

Mme DEHAIS répond que les horaires décalés ne sont pas évidents quand on a plusieurs enfants qui ne commencent pas à la même heure.

M. GIBAUX demande où nous en sommes du recrutement d'un ASVP afin de fluidifier entre autre l'arrivée et départ de l'école.

M. FLEURET pense qu'il va falloir prendre le taureau par les cornes et embaucher un garde-champêtre à plein temps. Il y a de plus en plus d'incivilités. J'ai une personne policier municipal dans une autre commune qui va s'installer sur Criquetot et qui serait peut-être intéressé. Il faut étudier cela.

Mme CHAPELLE demande si ce sera une création de poste. M. FLEURET répond que oui, à voir ensuite les modalités.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Mme LEBRUN), autorise la modification des horaires de l'école primaire du Groupe Guillard tel que proposé.

16. Cession de terrains à SEMINOR – Résiliation de deux baux emphytéotiques

Monsieur VASSELIN explique qu'il va falloir modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 9 décembre.

En effet, le nouveau remaniement cadastral qui a été réalisé ces dernières semaines fait apparaître une différence de taille de parcelle qui modifie ainsi le prix de vente de la commune vers Seminor en vue de construire le programme de logement « Le Vallon II ».

- Sous l'ancien plan cadastral : **4887 m²** X 25 euros = 122 175 €.
- Sous le nouveau plan cadastral aujourd'hui : **5065 m²** X 25 euros = 126 625 €.

Se pose également la question de la parcelle 159 de 169 m².

La commune accepterait de la vendre à SEMINOR pour un montant de **169 m²** X 25 euros = 4 225 €

La nouvelle délibération porte donc sur un montant de vente de 126 625 € + 4 225 € = **130 850,00 €**.

Avec le nouveau cadastre, nous avons modifier l'entrée de la parcelle.

M. FLEURET ajoute qu'il y a également 130 000 euros pour les réseaux donc 260 000 euros de recettes à rentrer sur cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération n° 21.61 du 09/12/21 et la cession à Seminor des parcelles cadastrées section AA n° 156, 158, 159, 160 et 162 et 163 au prix de 260 850,00 €.

17. Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée AB255 appartenant à M. MOUTON

Monsieur Vasselin explique qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AB255 d'une superficie de 253 m² appartenant à M. et Mme MOUTON en vue de la création d'une sente piétonne reliant la rue d'Hareauville au cimetière. M. et Mme MOUTON acceptent de vendre cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

On arrive dans l'un des jardins communaux près du cimetière.

M. ROBERT demande ce qu'il en est pour celui situé près de la pharmacie. M. FLEURET annonce signer pour celui du pôle médical le 19 juillet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB255 d'une superficie de 253 m² appartenant à M. et Mme MOUTON,

18. Questions diverses

Mme LEMAISTRE demande qui entretient la sente piétonne entre la poste et le cabinet médical, il ne va plus être possible de passer. M VASSELIN répond que cette sente appartient à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Elle appartiendra bientôt à la commune, la signature de l'acquisition est prévue le 19/07.

M. GIBAUX demande s'il est toujours prévu de rénover le système de vidéosurveillance et si une caméra est prévue au niveau du city-stade. Monsieur le maire acquiesce mais précise que nous attendons les résultats des subventions. Il ajoute qu'il y en a déjà une mais qui est tournante. Il est donc prévu une fixe qui couvrira toute la zone. M. GIBAUX souhaite alors savoir si une fois les nouvelles caméras effectives, il sera prévu d'ouvrir davantage le city-stade. Monsieur le maire répond qu'il faut étudier cette demande.

Mme VAUDRY explique que des jeunes sont toujours assis sur l'armoire électrique en face de l'école. Est-ce qu'il ne serait pas possible de la protéger ? Monsieur le maire répond qu'il va falloir étudier sur place les possibilités. M. DEJARDIN pense qu'il faut installer un grillage autour du toit de l'armoire électrique.

Mme LEBRUN explique que les habitants du Vallon rencontrent de plus en plus de difficultés financières dû aux frais d'énergie qui augmentent du fait de la mauvaise isolation des appartements. Monsieur le maire répond que SEMINOR a annoncé à la commune qu'un programme de réhabilitation de tous les logements serait opéré en même temps que la création des nouveaux appartements.

Mme CHAPELLE demande s'il y aura plus de lauréats ou les montants des chèques cadeaux augmentés lors de la remise des prix des jardins fleuris du fait qu'il n'y en ait pas eu en 2020 et 2021.

M. FLEURET répond par la négative, se pose même la question de savoir s'il est toujours judicieux de continuer.

Mme CHAPELLE parle de problèmes d'éclairage public dans le nouveau lotissement. M. VASSELIN répond qu'il s'agit d'une copropriété donc c'est à l'association ASL de prendre ses dispositions pour réparer.

Mme BAUDU tient à dire que la fête de la musique était très sympathique avec sa route fermée et ses terrasses ouvertes. M. FLEURET pense effectivement que cela est à refaire et même à élargir.

Ce samedi 2 juillet aura lieu la cérémonie des nouveaux habitants. Mme BAUDU demande si les nouveaux lotissements amènent plus d'enfants. M. FLEURET répond que non, beaucoup arrivent avec des enfants collégiens.

M. DEJARDIN évoque la voirie du lotissement "les campagnols 2 » qui devait être refaite. M. VASSELIN explique que le constructeur a annoncé que cela ne sera fait qu'en septembre.

M. GIBAUX pose la question à savoir s'il est envisagé de faire une projection de lumière bleu et jaune de la mairie vu le contexte international. M. FLEURET pense qu'il faut regarder pour un système d'éclairage qui permettrait un changement de couleur.

Mme CHAPELLE demande si nous avons encore une famille d'Ukrainiens sur la commune. Monsieur le maire explique qu'une famille est repartie dans le pays mais qu'une nouvelle est arrivée.

La séance est terminée à 21h15.

La secrétaire de séance
Stanislas KULAGA

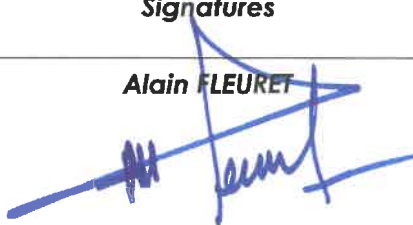


Le maire
Alain FLEURET



Signatures

Alain FLEURET



Dominique FOUBERT

Sandrine HERANVAL

Stéphane VASELIN



Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS

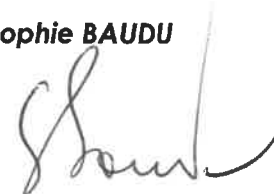
Béatrice LEMAISTRE



Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT

Magali BOUQUET

Marie-Geneviève
COUFORRIER



Sonia LACHEVRE

Franck LEMESLE
Excusé – Pouvoir à
Chantal TURQUIER

Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY

Emmanuel FONTAINE

Stanislas KULAGA



Gontran GIBAUX
Excusé – Pouvoir à
Franck LEVASSEUR

Séverine CHAPELLE

Coralie LEBRUN
Excusée – Pouvoir à
Séverine CHAPELLE



Franck LEVASSEUR